

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 334

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 13

À l'alinéa 23, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« , le budget annuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ne connaître que le budget alloué aux dépenses d'influence, comme le prévoit actuellement le texte amendé par la Commission des Lois, ne permet pas de situer l'importance de l'activité d'influence et de représentation d'intérêts relativement à l'ensemble du budget de la structure.